

**REGLES GENERALES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'ŒUVRES DU REPERTOIRE DE LA SACD  
SUR VIDEOGRAMMES ET PHONOGRAMMES - JUIN 2022**

❖ **Exploitations par vidéogrammes**

---

L'autorisation de reproduire des œuvres du répertoire de la SACD sur un vidéogramme (DVD, blu-ray) est délivrée par cette dernière au titre du droit de reproduction.

Le droit moral ainsi que les droits voisins du droit d'auteur sont exclus de cette autorisation.

Les conditions de l'autorisation délivrée par la SACD sont les suivantes (sauf conditions particulières convenues avec un exploitant) :

♦ **En vertu des contrats de production audiovisuelle conclus par les auteurs de l'œuvre**

Dès lors que tous les auteurs d'une même œuvre ont opté pour la gestion collective :

- 4 % du prix de gros HT pour les auteurs texte
- 1 % du prix de gros HT pour les réalisateurs

♦ **En vertu du protocole conclu entre la SACD et l'USPA le 18.12.2006, modifié par avenant le 21.12.2015**

- **Concernant les œuvres pour lesquelles les contrats d'auteurs ont été conclus avant 2006 :**

- 6 % du CA net éditeur si le contrat n'est pas conforme à la réglementation applicable
- 3 % du CA net éditeur si le contrat opte pour la gestion collective

- **Concernant les œuvres pour lesquelles les contrats d'auteurs ont été conclus après 2006 :**

- 2,5 % du prix de gros HT jusqu'à 10 000 exemplaires
- 5 % du prix de gros HT au-delà de 10 000 exemplaires

- **Concernant les œuvres tournées à partir de 2016 :**

- 3 % du CA net éditeur

- **Concernant les œuvres pour lesquelles les contrats d'auteurs, expirés, ont été renégociés :**

- 6 % du CA net éditeur

♦ En vertu du protocole vidéo-humour/vidéo-musique conclu entre la SDRM et le Syndicat de l'Édition Vidéographique le 06 mars 1998, modifié en janvier 2005

- 6,5 % du prix de gros HT pour les auteurs texte, mise en scène, et le cas échéant musique
- 1,625 % du prix de gros HT pour les réalisateurs

❖ Exploitations par phonogrammes

- 9,009 % du prix de gros HT
- 7,40 % du prix de détail HT